

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juillet 2022

1) Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Guillaume SADON propose sa candidature.

A l'unanimité Guillaume SADON est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2) Approbation du dernier compte-rendu de séance

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 13 JUIN 2022 et demande si des membres ont des remarques à formuler.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 13 JUIN 2022 est adopté à l'unanimité

3) Adhésion à la SPL X-DEMAT

Pour rappel, nous sommes utilisateurs de la plate-forme d'envoi des actes IXbus Actes et d'Atexo Plate-forme des marchés publics.

La métropole va se désengager de ces plates-formes au profit de la SPL XDEMAT, une SPL créée à l'origine par les départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne.

Nous sommes donc invités à adhérer à cette plateforme à titre individuel en 2022 ou à une autre plate-forme de notre choix.

Une présentation de cette plateforme a eu lieu le 30 juin dernier.

Coût :

- Adhésion à la SPL : 15.50€ (achat d'une action)
- Prestations :
 - o Pack de base : 450€ HT/an
 - **Xmarches** : Plateforme de Marchés publics
 - **Xactes** : Transmission au contrôle de légalité
 - **Xpostit** : Le Postit de la collectivité
 - **Xcesar** : Envoi de mail avec Accusé réception électronique
 - **Xcontact Informations** : Gestion de l'application Citoyenne MAELIS (=panneau pocket)
 - o Moyenne de 45€ HT/an pour les modules complémentaires :
 - X paraph : visa et signature de documents électroniques
 - X contact : gestion de la saisine électronique, permet aux usagers de contacter une collectivité de façon dématérialisée en lui adressant une demande, une déclaration, une information ou un document et simplifie le suivi et le traitement de la demande pour la collectivité
 - X convoc : transmission dématérialisée, sécurisée, certifiée des convocations des membres du CM. Il offre également une rédaction anticipée et simplifiée des délibérations. Il génère automatiquement le CR et la feuille de présence.
 - X recensement, X factures, Xelec, X fluco.....

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la commune d'ART SUR MEURTHE souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 – L'organe délibérant décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquiescer une action au capital social, l'organe délibérant décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquiescer une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – M. DESSEIN Jean-Pierre est désigné(e) en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale :

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – L'organe délibérant approuve que la commune d'Art sur Meurthe soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5 – L'organe délibérant approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

4) BP 2022 : délibération modificative de crédits

Il vous est proposé de procéder à des ouvertures de crédits au BP 2022 afin de prendre en compte de :

- L'amortissement de la subvention perçue pour la zone pionnière d'un montant de 1655.45€ (amortissement sur 5 ans soit 331.09€/an)
 - L'admission en non valeurs de la dette de loyers de Mme Pourry (Location du commerce le Chartreux) par émission d'un mandat au 6541 d'un montant de 13197.26€ et la reprise de la provision par émission d'un titre au 7817 d'un montant de 14863.92€
 - L'achat de mobilier pour la rentrée scolaire 2022-2023 pour un montant de 4185€
 - D'une avance de trésorerie à l'association Calamite festival pour un montant de 2200€
- Le bilan financier de ce 1^{er} festival fait apparaître un déficit de 1150.33€ sur un budget total de 21819€ de dépenses. L'association est dans l'attente de la subvention du Conseil Départemental, d'un montant de 1000€ qui ne sera versée qu'en décembre. C'est pourquoi, il vous est proposé d'apurer le déficit de 1200€ et de procéder à une avance de trésorerie 1000€ qui viendra en déduction de la subvention à venir pour l'édition 2023 ou 2024.
- la redevance des mines pour 7172€
 - la subvention de la Métropole pour le chantier jeune 1500€

	Sens	Compte	Proposé__P_ Réel_Ordre
F	R	7817	14 864,00 € Oui
F	R	7353	7 172,00 € Oui
F	R	74758	1 500,00 € Oui
			23 536,00 €
F	D	6541	13 198,00 € Oui
F	D	65748	2 200,00 € Oui
F	D	022	2 453,00 € Oui
F	D	6811	994,00 € Non
F	D	023	4 691,00 € Non
			23 536,00 €
I	R	28041581	994,00 € Non
I	R	021	4 691,00 € Non
			5 685,00 €
I	D	2184	4 185,00 € Oui
I	D	2183	1 500,00 € Oui
			5 685,00 €

Adoptée à l'unanimité – M. le Maire ne participe ni au débat, ni au vote

5) Remboursement avance de frais

Il vous est proposé de procéder au remboursement de l'avance de frais d'un montant de 818.86€ au profit de Sophie Rauch correspondant aux frais de transport et d'hébergement pour aller visiter nos anciens à Carqueiranne ainsi que l'achat d'une carte téléphone pour l'école du Parc.

Adoptée à l'unanimité

Adoptée à l'unanimité – Mme Rauch ne participe ni au débat, ni au vote

6) Informations et questions diverses

- Ecole du Parc
 - o Climatisation école : subvention DETR au taux de 30% accordée (2684€) – Montant des travaux 10739€ TTC
M. le Maire rappelle la hausse brutale des prix du gaz et du pétrole et indique que si « demain » nous voulons maintenir nos services et payer nos factures d'énergie, il nous faut agir maintenant !
Devant l'urgence d'agir, il lance un appel au gel des investissements non engagés au BP 2022, dont compris la climatisation de l'école, et de mettre à l'étude la pose de panneaux photovoltaïques à la Mairie, à la crèche en autoconsommation et de lancer une étude sur le Noviciat, bâtiment chauffé au gaz.
 - o Transport scolaire rentrée 2022/2023 : Le transport scolaire sera maintenu entre Bosserville et Art sur Meurthe matins et soirs. Un courrier d'information sera adressé aux parents d'élèves.
 - o Recrutement personnel école
 Ont été recrutées : en qualité d'ATSEM, Mesdames GOMES Alison et CHILAUD Cécile et Madame Danielle LABORDE en qualité d'agent d'entretien.
- Alerte canicule : planning des appels téléphoniques aux personnes fragilisées

TOUR DE TABLE

Fabrice DEROSE

Fermeture du Chartreux du jeudi 21 juillet 13h00 jusqu'au 08 août inclus

Signale une fuite venant semble-t-il de l'appartement du dessus : fera une déclaration à son assurance

Alain MONET

Présence de nids sous la halle – [A enlever](#)

Yannick MICHELIX

- Demande du riverain au 9 Rue Albert Schweitzer de passer par l'arrière de l'école pour transporter des matériaux : [OK](#)
- Devis remplacement tondeuse – Jabot : 1266€. [Accord si crédits suffisants](#)
- Coteau des Vignes : proposition de mettre 1 poney dans chacun des 2 terrains communaux situés dans le haut du coteau. [Accord](#)

Guillaume SADON

- Mise à jour plan de la commune : est en attente du BAT
- Borne à verre Rue Albert Schweitzer : est momentanément indisponible, doit prochainement être remplacée

Sophie RAUCH

- Terrain VILLEROT : [Propose à Yannick de prendre contact avec Mme Meyer concernant l'aménagement du terrain](#)
- Chantier jeune – a-t-on des graviers pour boucher les trous sur le chemin du Haut Métier ? [Non](#)
- Nous informe de la dissolution de l'association « Les enfants d'abord » : il a été décidé que l'argent du compte serait reversé aux écoles d'Art sur Meurthe et de Lenoncourt aux prorata des enfants de chaque école.

Georgette DAMEN

- Propose que l'on communique autrement que sur facebook car il y a pas mal de personnes qui ne le pratiquent pas, des jeunes comme des plus âgés. M. Le Maire propose que les infos publiées soient reprises dans notre ABInfos.

Une publication spécifique sera faite sur facebook (qui sera complétée par un AB INFO) sur l'obligation qui est faite aux riverains de nettoyer aux droits de leur maison (ce qui comprend notamment le désherbage). [Suivi : Sophie](#)

Thierry DELORS

- Brocante : un appel aux bénévoles sera fait via un boîtier pour le parking
- Panneau entrée Agglomération Art sur Meurthe (sens Bosserville/Art) à remplacer. [Suivi : Guillaume](#)
- Manque toujours le 2^{ème} feu « tri flash » passage piéton Lycée de Bosserville. [Suivi : Guillaume](#)